



**BERNAY**  
LA VILLE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° *132-2022*  
Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 31  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH,

Pouvoirs : Mickael PEREIRA à Marie-Lyne VAGNER, Hugues CANTEL à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Valérie DIOT à Gérard LEMERCIER, Françoise ROUTIER à Pierre BIBET, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absent : Jocelyn COUASNON, Justine REPEL

Date de la convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Laurence BEATRIX

---

### Objet :

**APUREMENT DU COMPTE 1069**

---

### Exposé des motifs :

Par délibération n°59-2021 du 30 juin 2021, la collectivité a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 pour le budget principal de la Ville.

Ce changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 « *Reprise 1997 sur excédents capitalisés -Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* », inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

Il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Ville un solde débiteur de 320 592.06 €.

L'apurement du compte 1069 se fera progressivement sur 4 exercices (2022-2025) par opération non budgétaire à hauteur d'1/4 du solde du compte 1069 chaque année. Soit 80 148.01 €/an.

Cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de la délibération susmentionnée, génère une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice N-1.

Cette option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

La section d'investissement 2021 affichait un déficit d'investissement (D001) de -768 942.45 € auquel nous devons ajouter le 1<sup>er</sup> quart de l'apurement du compte 1069 pour 80 148.01 € soit un déficit total de 849 090.46 €, ce montant sera à reprendre au budget N+1 (ligne 001).

---

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334-15 et L.1111-1  
Vu la délibération n°59-2021 du 30 juin 2021  
Vu l'avis de la Commission « Administration générale, finances et économie », en date du 07 décembre 2022.  
Vu la nomenclature M57

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.**

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 14/12/2022,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

